



## **InnovJeunes 54**

### **Appel à projet soutien aux projets portés par les jeunes**

Les aides apportées aux projets des jeunes doivent systématiquement être attribuées dans le cadre d'une procédure de sélection (appels à projets). Une communication large devra être réalisée par les Caf en amont (notamment via les outils numériques : Caf.fr ; réseaux sociaux et la mobilisation des différents partenaires ex/ centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture, associations) afin que les jeunes du territoire puissent avoir connaissance de ces appels à projets.

Afin d'encourager les échanges entre les Caf et les jeunes porteurs de projets, des jurys de sélection devront ainsi être mis en place. Ces jurys devront prévoir à *minima* la présentation de leurs projets par les jeunes.

Les projets financés doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité **de 12 à 17 ans** ;
- s'appuyer sur une personne morale<sup>1</sup> percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc..). Pour les structures percevant la Ps jeunes, l'accompagnement des projets des jeunes devra faire partie des missions du professionnel financé ;
- mobiliser une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé.

Les projets financés devront par ailleurs s'inscrire dans l'un des champs cités ci-dessous. Afin de s'assurer de leur diversité, la Caf veillera à un juste équilibre entre les différentes catégories suivantes :

- citoyenneté et vie locale ;
- humanitaire et solidarité internationale ;
- sciences et techniques ;
- culture ;
- numérique ;
- sports (hors participation à des compétitions) ;
- loisirs ;

---

<sup>1</sup> Associations (ex/ centres sociaux, Juniors associations), communes (ex : Service jeunesse municipal), Epci (Ex : Service jeunesse intercommunal)

- départs en vacances en autonomie.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- les sorties organisées par des établissements scolaires ;
- les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- les projets à visée scolaire ou professionnelle.
- les projets à visée uniquement individuelle ;
- les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la Pso Alsh (péri et extra-scolaire) de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) et de la Ps Clas.

Les projets sélectionnés pourront faire l'objet d'un financement jusqu'à 80 % du coût du projet porté par les jeunes dans la limite de 5 000€ versés par projet non renouvelable et cumulable avec la Ps jeunes.

| Modalité                                         | Action                                         | Dépenses éligibles                                                                                                                                      | Modalités de financement spécifiques                                                                                  |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Soutien aux projets portés par les jeunes</b> | Portage de projets par les jeunes              | Dépenses liées aux projets des jeunes (fonctionnement, investissement) ;<br>Charges salariales liées à l'accompagnement (si non financées par ailleurs) | Financement jusqu'à 80 % du coût du projet dans la limite de 5 000 € versés par projet. Financement non renouvelable. |
|                                                  | Valorisation des projets portés par les jeunes | Dépenses de communication (organisation d'une remise de prix, support de communication des projets).                                                    |                                                                                                                       |

**Dépôt des dossiers : auprès des délégations jusqu'au 5 février 2027.**

**Jury Caf : 24 mars 2027**

Enfin, un concours national organisé par la Cnaf récompensera chaque année les meilleurs projets financés par les Caf. L'organisation de ce concours national reposera sur le choix préalable par les Caf des projets les plus emblématiques ou innovants.